

## MISE EN CONTEXTE

Les camps de jour municipaux sont offerts chaque année sur une période de sept (7) à huit (8) semaines entre la fin du mois de juin et la mi-août. Cependant, il n'y a pas d'offre de service municipal entre la mi-août et le début des classes ainsi que pour la semaine de relâche scolaire, ce qui cause souvent un réel défi organisationnel pour les familles lavalloises. Toutefois, certains organismes ajustent leur programmation afin d'offrir un camp de jour durant ces périodes. Il s'avère donc nécessaire d'appuyer ces initiatives qui, au-delà du simple divertissement, permettent de soutenir concrètement les familles.

## LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Assurer une offre de service en camp de jour diversifiée et à coût abordable sur le territoire en soutenant les organismes partenaires.

## ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME

Les organismes visés par le présent programme sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises](#), qui offrent un camp de jour.

## CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- L'organisme à but non lucratif doit être admissible au soutien municipal, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour ;
- Les activités ne doivent pas être supportées financièrement dans le cadre d'un autre programme municipal ;
- L'assistance financière demandée ne doit pas remplacer ou pallier à d'autres programmes gouvernementaux ou municipaux pour lesquels l'organisme serait admissible ;
- La demande doit être déposée par courriel à : [soutien\\_vie\\_communautaire@laval.ca](mailto:soutien_vie_communautaire@laval.ca), accompagnée du formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli, de la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur appuyant le projet et désignant le signataire de tout document concernant la demande et des documents exigés ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus selon les modalités établies ;
- L'organisme doit souligner la collaboration municipale dans ses publicités et dans son bilan financier annuel.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les organismes partenaires doivent offrir un camp de jour qui respecte les critères ci-dessous :

- Avoir une programmation quotidienne à caractère éducatif et récréatif ;
- Avoir un programme d'activités variées ;
- Offrir un service pour les jeunes de cinq (5) à douze (12) ans ;
- Offrir un service pour une période minimale de six (6) semaines consécutives (sauf pour la semaine de relâche scolaire) ;
- Offrir minimalement un horaire de service de 9h à 16h ;
- Avoir une capacité d'accueil minimale de 30 enfants par semaine ;
- Ne pas offrir l'hébergement ;
- Prioriser les citoyens lavallois lors de ses inscriptions ;
- Avoir du personnel formé ;
- Assurer un encadrement sécuritaire et ludique ;

- Assurer une prise en charge complète de la clientèle par le biais du personnel du camp de jour ;
- L'organisme doit avoir une tarification abordable respectant la moyenne des tarifs lavallois en 2022 établie à 150 \$ par semaine par enfant (calcul basé sur la moyenne lavalloise en 2021 indexé à l'indice des prix à la consommation) ;
- Le camp de jour doit se dérouler durant la période du 15 au 19 août et/ou du 22 au 26 août 2022 pour la période estivale.

### **PÉRIODE VISÉE PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Pour 2022, le présent programme visera exclusivement la saison estivale.

Cependant, dès 2023, ce programme précisera les modalités de dépôt pour la relâche scolaire selon le calendrier annuel du Centre de services scolaires de Laval et de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que pour la saison estivale.

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Les demandes jugées admissibles du point de vue administratif seront soumises à un comité de professionnels qui les évaluera selon les critères ci-dessous et en fonction de la mesure d'assistance financière ciblée :

- La demande est cohérente avec la mission de l'organisme et son champ d'expertise ;
- La demande est en lien avec les enjeux vécus par l'organisme et les solutions proposées sont réalistes et visent à assurer la pérennité de l'organisme ;
- La demande témoigne de la volonté et de la capacité de l'organisme à s'organiser tout en maintenant une offre de qualité ;
- L'organisme respecte les modalités de l'échéancier de réalisation ;
- Le demandeur démontre une saine gouvernance et une saine gestion organisationnelle ;
- Les retombées de la demande et ses répercussions dans le milieu où les activités de l'organisme sont réalisées.

### **NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE**

La Ville de Laval accordera une subvention par jour, par enfant lavallois, inscrit et présent au camp de jour minimalement entre 9h et 16h. Le montant accordé sera déterminé en tenant compte de la tarification hebdomadaire par enfant et de la fréquentation par jour pour les périodes ciblées. Le tableau ci-dessous présente l'échelle du montant qui sera accordé :

Subvention accordée par enfant par jour	Tarif d'inscription par semaine service de garde inclus et sans rabais
8,00 \$	130,00 \$ et moins
6,00 \$	Entre 131,00 \$ et 140,00 \$
4,00 \$	Entre 141,00 \$ et 150,00 \$
Non admissible	Plus de 150,00 \$

L'organisme pourra également bénéficier d'un soutien indirect tel que l'accès à certains locaux à l'intérieur d'infrastructures municipales (selon les disponibilités), l'accompagnement professionnel, le soutien promotionnel et l'accès à du matériel dans le cadre d'un événement spécial ou d'une activité ponctuelle (selon les disponibilités).

## DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. Le formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
3. La programmation d'une semaine type de camp de jour.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le **17 juin 2022** la période estivale (août).

## REDDITION DE COMPTES

L'organisme récipiendaire d'une subvention de la Ville de Laval devra soumettre, à la fin de la réalisation de ses activités, mais au plus tard le **30 septembre 2022** pour la période estivale (août), les documents suivants :

- Les listes de présences hebdomadaires par groupe d'âge indiquant clairement :
  - o Les absents par jour ;
  - o Le nombre total d'enfants lavallois présents par jour et par groupe d'âge ;
  - o Le nombre total d'enfants lavallois présents par semaine et par groupe d'âge ;
- La liste complète des inscriptions au camp de jour indiquant l'âge de l'enfant, son adresse et son code postal.

La demande et les documents exigés doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :  
[soutien\\_vie\\_communautaire@laval.ca](mailto:soutien_vie_communautaire@laval.ca), en prenant soin d'ajouter votre répondant municipal en copie conforme au courriel.

Régie développement des milieux de vie  
Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social